



CHARTRE

FLEURISSONS NOS TROTTOIRS

Commune de Champagne-Saint-Hilaire

Nos Réf :GB/VR/0052/2015

La possibilité est donnée aux Champagnois de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie par la plantation de fleurs vivaces ou le semis de fleurs annuelles sur le domaine public dans le respect de certaines règles transcrites dans une charte.

CHARTRE :

Plantation et semis en bordure de mur sur les trottoirs, afin de laisser une largeur minimum de 1,5 mètre disponible.

Semis « pieds de murs » uniquement dans les interstices naturels du sol pour les trottoirs inférieurs à 1,5 mètre..

En aucun cas le fleurissement ne devra gêner le cheminement des piétons.

Les riverains s'engagent à en assurer l'entretien et la pérennité.

Si une autre personne intervient pour un riverain, l'accord de celui-ci sera obtenu et les deux personnes signeront cette charte conjointement.

Aucune dégradation ne devra être faite sur les trottoirs.

Champagné-Saint-Hilaire, le/...../2015

Je (ou nous) soussigné (s) habitant à.....

M.....et M.....

m'engage (ou nous engageons) à respecter cette charte et m'engage (ou nous engageons) à fleurir et à entretenir la zone située.....

Le Propriétaire

Le « fleurisseur »

Le Maire ou l'Adjoint délégué

Charte signée en deux ou trois exemplaires par :

1 - La mairie 2 - Le propriétaire 3 - Le « fleurisseur »

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire

☎ 05.49.37.30.91

☎ 05.49.37.20.49

E-mail : champagne-saint-hilaire@wanadoo.fr

Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →

